

PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service aménagement territorial

Affaire suivie par Gabriel Latour

☎ : 05 63 22 24 97

Mél : gabriel.latour@tarn-et-garonne.gouv.fr

Montauban, le **- 2 AOUT 2018**

Le préfet de Tarn-et-Garonne

à

Madame la présidente de la communauté de  
communes Grand Sud Tarn-et-Garonne  
120, avenue Jean Jaurès  
82370 LABASTIDE SAINT PIERRE

**OBJET** : avis motivé concernant l'étude préalable agricole pour la zone d'aménagement concerté (ZAC) Grand Sud Logistique (GSL) au titre des compensations agricoles collectives

**REF** : GL

Conformément aux dispositions de l'article D112-1-21 du code rural et de la pêche maritime, vous m'avez adressé, pour avis, l'étude préalable agricole concernant la ZAC GSL. Cette demande a été reçue le 25/05/2018.

Cette étude préalable a été soumise à l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) qui s'est prononcée, lors de sa séance du 4 juillet 2018, au titre des compensations agricoles.

L'analyse conduite par la CDPENAF est la suivante :

*« Pour éviter ou réduire, le syndicat mixte puis la communauté de communes ont maintenu une activité agricole sur les parcelles non aménagées, par l'intermédiaire de la SAFER et de conventions de mise à disposition. De plus, la collectivité s'engage à sanctuariser l'emplacement réservé pour la ligne à grande vitesse (36 ha).*

*Au titre des compensations agricoles collectives, la CCGSTG va mettre en place un comité de pilotage et un comité technique pour assurer le suivi des mesures de compensation :*

- élaboration d'un projet alimentaire territorial et son plan d'actions,
- actions en faveur de l'agriculture dans le cadre du plan climat air énergie (PCAET),
- gestion économe des espaces agricoles et naturels dans le cadre de PLU intercommunaux (à 12 puis à 26),
- appui aux filières (transformation, nouvelles productions, méthanisation, vente directe),
- inventaire des friches sur le territoire de la collectivité et mesures à prendre pour leur remise en culture.

*Les membres de la commission apprécient les intentions de la communauté de communes de mettre en place une politique ambitieuse en faveur de l'agriculture, mais soulignent que ces intentions doivent s'exprimer par des applications concrètes quantifiables, contrôlables et selon un calendrier bien défini. »*

En fonction de ces éléments, les membres de la commission ont émis **un avis favorable**.

**Les compensations proposées peuvent donc être considérées comme satisfaisant les dispositions de l'article premier du décret n°2016-1190 du 31 août 2016.** Dans le cadre des comités de pilotage et technique de suivi, elles devront être précisées et complétées afin de répondre au souhait de la commission en matière d'enveloppes financières et de calendrier de mise en œuvre.

Les mesures de compensation collective telles que proposées seront mises à la disposition du public sur le site internet de la préfecture.

Le préfet,

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

  
**Emmanuel MOULARD**